

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MARS 2024

- 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 – Approbation

- N°24-10 Fixation des taux d'imposition
- N°24-11 Logéo Seine – demande de garantie d'emprunt – opération de 9 logements quartier Fresnel
- N°24-12 Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d'emprunt – opération de construction de 30 logements sociaux - ZAC de la Clairette bâtiment D
- N°24-13 Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS « flotte automobile et risques annexes »
- N°24-14 Subventions aux associations 2024
- N°24-15 Modification du tableau des effectifs
- N°24-16 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs
- N°24-17 Convention de partenariat avec des organismes extérieurs pour les séjours de vacances jeunesse
- N°24-18 Projet « Babil » : résidence d'artistes pour l'éveil culturel des jeunes enfants – demande de subventions
- N°24-19 Demande de subvention au Département 76 pour le fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique
- N°24-20 Modification du règlement intérieur du Centre Culturel Voltaire
- N°24-21 Tarifs municipaux 2024/2025

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-10



Fixation des taux
d'imposition pour
2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Dans le cadre de la suppression de cette taxe, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Ainsi, la Commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2024. Il est proposé pour 2024, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Délibération n°24-10/Nom. : 7.2 Fiscalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) indique qu'à taux d'imposition constants, le produit fiscal attendu pour 2024 serait de 6 503 833.00 euros.

Pour mémoire, en 2023, le produit fiscal s'élevait 6 036 379,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2024 ci-dessous :

Libellés	Taux 2023	Taux proposés pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.83%	16.83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	56.60%	56.60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62.67%	62.67%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

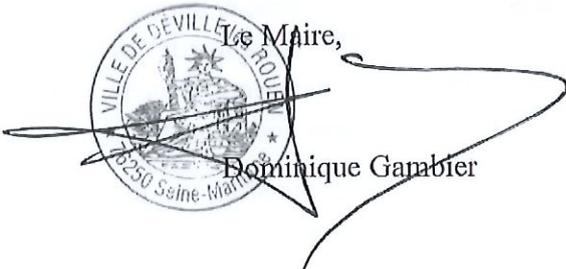
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Le Maire,

Dominique Gambier



Affichée le

10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Déville les Rouen



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°24-11

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Logeo Seine
Demande de
garantie d'emprunt
– opération de 9
logements Quartier
Fresnel

LOGEO SEINE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 30 % pour un prêt d'un montant de 930 333.00 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour financer une opération de réhabilitation thermique de neuf logements (Quartier Fresnel).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse d'Épargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération n°24-11/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt à taux variable
Montant du prêt	930 333.00 euros
Durée totale	300 mois, soit 25 ans
Périodicité des échéances	mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affiché le

10 AVR. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-12



Le Foyer Stéphanois
Demande de
garantie d'emprunt
– opération de
construction de 30
logements sociaux
ZAC de la Clairette
Bâtiment D

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Foyer Stéphanois sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 70 % pour un prêt d'un montant de 2 702 419.00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires, pour financer une opération d'acquisition de trente logements locatifs à la ZAC des Rives de la Clairette.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les engagements sont réputés conjoints avec le Département de Seine-Maritime, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie au prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n°24-12/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt à taux variable
Montant du prêt	2 702 419.00 euros sur 4 lignes de prêt
Durée totale	40 ans (pour la ligne 1 et 3) 50 ans (pour la ligne 2 et 4)
Périodicité des échéances	Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Allicée le

10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-13



Convention de
groupement de
commandes entre la
Ville et le CCAS
« flotte automobile
et risques annexes »

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre de la remise en concurrence du contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes », il est proposé une convention entre la Commune de Déville lès Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ce marché public.

Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi de mutualiser les modalités de publication et procédures afférentes.

En séance du CCAS du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration a voté une délibération autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

Délibération n°24-13/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 **Dominique Gambier**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Appiché le 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-14



Subventions aux
associations

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Il est précisé que « Les Galopeurs de la Santé » est une association rouennaise dont le but est de faciliter la course à pied. La subvention exceptionnelle de 80 € doit permettre à un jeune dévillois de participer au marathon du lac d'Annecy le 14 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, A. Boutigny ne prenant pas part au vote, autorise le versement des subventions ci-après.

Délibération n°24-14/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Associations	Montant en €
Comité des Fêtes	3 100
Judo club	3 600
Jardins Ouvriers	800
Les Galopeurs de la Santé	80
Cible Dévilloise	1 500

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Appiché le 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-15



Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre :

D'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- au recrutement d'un agent de police municipale,
- à la nomination de 2 agents lauréats du concours de rédacteur territorial.

La fermeture des postes libérés suite :

- au départ d'un agent de police municipale pour mutation
- à la nomination de 2 agents dans un nouveau grade suite à la réussite du concours de rédacteur.

Délibération n°24-15/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Gardien Brigadier	3	2	25/04/2024
Brigadier-chef principal	1	2	25/04/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	4	01/04/2024
Adjoint administratif	13 dont 1 poste à temps non complet 50%	12 dont 1 poste à temps non complet 50%	01/04/2024
Rédacteur territorial	2	4	01/04/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Allicée le 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-16



Modification du
règlement intérieur
des Accueils de
Loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Suite à la consultation citoyenne concernant les Accueils De Loisirs (ADL) réalisée en 2023 et aux évolutions des usages et besoins des familles constatés, une révision du fonctionnement des ADL et de son règlement intérieur sont nécessaires.

Tout d'abord, on constate que les adolescents de plus de 13 ans ne fréquentent quasiment plus les ADL. Pour cette tranche d'âge un renforcement du dispositif d'aides aux séjours de vacances sera proposé et les ADL des mercredis et des vacances seront organisés pour les enfants de 3 ans à 13 ans. Les enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis s'ils sont scolarisés dans une école publique communale.

Afin de donner plus de souplesse aux familles, les délais d'inscription et de désinscription sont revus. Dorénavant, il sera possible de se désinscrire des sessions de vacances, comme c'était déjà le cas pour les mercredis.

Pour les mercredis, l'inscription sera possible jusqu'à 8 jours avant l'accueil de l'enfant, en fonction des places disponibles, et la désinscription 15 jours avant le mercredi concerné.

Délibération n°24-16/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour les sessions de vacances, l'inscription est possible jusqu'à 15 jours avant le démarrage de la session, en fonction des places disponibles, et la désinscription 1 mois avant le démarrage de la session. Ces délais permettent de gérer au plus juste l'encadrement et l'intendance des ADL.

Le mercredi, afin de faciliter l'accès aux activités municipales ou associatives dévilloises, le départ ou l'arrivée des enfants inscrits sera autorisé sur deux créneaux définis, avant ou après le repas, sans application de dégrèvement du tarif de journée.

Durant les vacances scolaires, les projets pédagogiques intégreront un étoffement des sorties sur le territoire de la Métropole mais n'organisera plus de gîtes en raison de leur faible fréquentation.

Enfin pour que les dispositions de désinscription soient efficaces et permettent de libérer des places aux familles, il sera appliqué une pénalité financière de 4 euros pour les absences injustifiées aux ADL du mercredi.

En outre, le partenariat avec les associations sportives proposant des stages thématiques pendant les vacances sera renforcé afin que les informations soient diffusées en amont.

Ce nouveau règlement intérieur sera effectif à compter de l'été 2024. Il a été épuré afin d'intégrer les évolutions récentes. Une évaluation des nouvelles mesures mises en œuvre sera réalisée en fin d'été 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 8 abstentions), décide d'acter ces évolutions de fonctionnement et de voter le nouveau règlement intérieur des Accueils De Loisirs (ADL).

Pour : 25 : Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Maupu Edwige), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Neyt Lucie), Vallant Jérôme (pouvoir de Prévost Pauline), Boutin Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël.

Abstention : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj (pouvoir de Mickaël Arnoult), Nadia Nicolle, Annie Cornelis, Yannick Colin.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

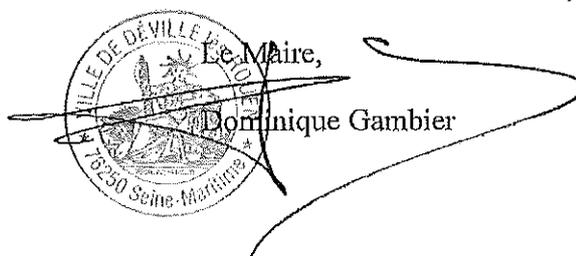
076-217602168-20240328-delib2416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Applicative 10 AVR. 2024

Le Maire,
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-17



Convention de
partenariat avec des
organismes
extérieurs pour les
séjours de vacances
jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Afin d'offrir aux jeunes dévillois de plus de 13 ans, la possibilité de participer à des séjours lors de chaque période de vacances scolaires, la collectivité va s'engager avec des partenaires, organisateurs de séjours, par une aide financière de 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par enfant et par an.

Les partenaires devront offrir des séjours de vacances de qualité dans le respect des règles imposées par les services de l'Etat. Les séjours de courte durée et de proximité seront à privilégier.

Les partenaires devront également s'engager à aider les familles à mobiliser toutes les aides existantes afin de réduire autant que possible le reste à charge pour les familles.

Les partenaires devront promouvoir leurs séjours auprès des habitants de Déville lès Rouen et transmettre des bilans de fréquentations après chaque vacance.

Délibération n°24-17/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des partenariats financiers avec des organismes de vacances pour permettre le départ des jeunes dévillois lors des vacances scolaires, ainsi que d'acter le montant de l'aide à 20 € par jour avec nuitée dans la limite de 200 € par an et par enfant dévillois.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Appiché le 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-18



Dispositif « Babil »
Projet de résidence
d'artistes pour
l'éveil culturel des
jeunes enfants

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Maison de la Petite Enfance peut prétendre à bénéficier du dispositif « BABIL » qui consiste en un programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans.

Ce projet est subventionné par la DRAC de Normandie et la CAF de Seine-Maritime. Il est porté dans le cadre du programme d'actions culturelles adossé au festival « les musicales de Normandie » dont la Ville deviendrait partenaire.

L'objectif de ce programme est d'encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel notamment au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en permettant de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Il a aussi pour objectif de donner aux artistes la possibilité de travailler dans un environnement dédié au jeune enfant et de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences.

Délibération n°24-18/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

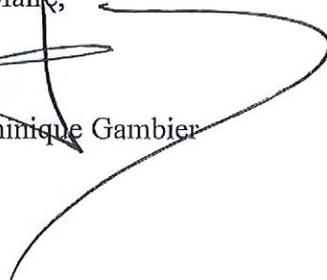
En ce qui concerne le financement, la participation conjointe de la DRAC et de la CAF est plafonnée à 5 000 € et ne peut excéder 80% du projet. Le reste à charge serait ainsi d'environ 1 000 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *Engager les démarches relatives à la mise en œuvre du projet BABIL,*
- *Mobiliser les crédits nécessaires pour le paiement de la part communale,*
- *Signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affiché le 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-19



Demande de
subvention au
Département 76
pour le
fonctionnement de
la Maison des Arts
et de la Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de la Maison des Arts et de la Musique. La subvention pour l'année scolaire 2023-2024 était de 7 679,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2024-2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

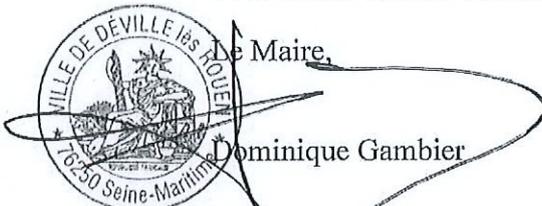
076-217602168-20240328-delib2419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Approuvée 10 AVR. 2024

Le Maire,
Dominique Gambier



Délibération n°24-19/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-20



Modification du
règlement intérieur
du Centre Culturel
Voltaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Il est proposé d'intégrer au règlement de location du Centre Culturel Voltaire la disposition suivante dans l'article 5 « *réservation* » :

« Dans l'hypothèse où la nature de la manifestation ne serait pas précisément connue au moment de la signature du contrat (cas des sociétés de production de spectacles), le signataire s'engage à fournir, au minimum 3 mois avant la date de la représentation, un descriptif précis de l'évènement programmé.

Si la nature de l'évènement s'avérait non conforme à la politique culturelle municipale, la Ville aurait alors la possibilité de résilier unilatéralement le contrat de réservation sans indemnité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'actualisation du règlement de location du Centre Culturel Voltaire ci-annexé.

Délibération n°24-20/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib2420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Apposée le 10 AVR. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Dominique Gambier", written over the printed name and extending to the right.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-21-01



Tarifs municipaux
2024/2025

Accueils de Loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des ADL (fournitures, transports, rémunération du personnel, etc.), il est proposé une augmentation des tarifs de 5 %.

Une pénalité de 4 € supplémentaires sera également appliquée les mercredis en cas d'absences injustifiées.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dévillois, il sera appliqué un tarif unique aux familles résidant en dehors du territoire communal.

Délibération n°24-21-01/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Tarifs ADL		Propositions 2024/2025	Tarif majoré par jour d'absence vacances et mercredis	
Dévillois	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	5,08 €	9,08 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	6,22 €	10,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	7,13 €	11,13 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	7,89 €	11,89 €
Extérieurs	Tarif unique		14,33 €	18,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils de loisirs pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès les vacances d'été 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib242101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Applicé 10 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-21-02



Tarifs municipaux
2024/2025

Garderies
périscolaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, il est maintenu un tarif préférentiel pour les enfants présents le matin et le soir.

Au regard des coûts de fonctionnement de ce dispositif d'aide aux familles les tarifs sont revalorisés à hauteur de 3% pour les dévillois et 5% pour les extérieurs.

Accueils périscolaires Dévillois			2024/2025
Matin	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	1,56 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	2,22 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	2,71 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	3,20 €
Soir	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	2,34 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	3,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	3,91 €
	Tranche 4	QF CAF ≥ 600,01	4,64 €

Délibération n°24-21-02/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Matin + soir	Tranche 1	QF CAF de 0 à 350	3,15 €
	Tranche 2	QF CAF de 350,01 à 450	4,20 €
	Tranche 3	QF CAF de 450,01 à 600	5,14 €
	Tranche 4	QF CAF \geq 600,01	5,40 €
Accueils périscolaires Non Dévillois			2024/2025
Matin			3,33 €
Soir			4,81 €
Matin & soir			5,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib242102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Affiché le 10 AVR. 2024

Le Maire,

 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-21-03



Tarifs municipaux
2024/2025

Piscine
Christine Caron

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement depuis son ouverture en octobre 2022, il est proposé une augmentation de 3% pour les dévillois et de 5% pour les extérieurs. Afin de faciliter la gestion des encaissements, les tarifs sont arrondis.

	2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,20 €	2,20 €
Entrée Adulte	4,50 €	4,50 €
10 Entrées Enfant	20,60 €	21,00 €
10 Entrées Adulte	28,80 €	39,90 €
Leçon Enfant	5,20 €	7,40 €
Leçon Adulte	8,20 €	10,50 €
10 Leçons Enfant	46,40 €	68,30 €
10 Leçons Adulte	72,10 €	94,50 €

Délibération n°24-21-03/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Abonnement annuel	206,00 €	315,00 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	82,40 €	115,50 €
Aquagym Séance	10,30 €	13,70 €
Perf Natation -15 ans Annuel	103,00 €	136,50 €
Aqua-training +15 ans Annuel	154,50 €	210,00 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	82,40 €	115,50 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,30 €	13,70 €
Carte Abonnement Perdue	5,20 €	5,30 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mols - 4 ans)	51,50 €	73,50 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,30 €	13,70 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	51,50 €	73,50 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	46,40 €	68,30 €
Aquabike Séance	10,30 €	13,70 €
Aquabike location (30 minutes)	8,20 €	10,50 €

	2024/2025	
	Dévillois	Non dévillois
Tarifs scolaires et groupes :		
Etablissements scolaires du secondaire	2,10 €/élève	2,10 €/élève
Groupe (associations...) Mineurs ≥10	2,10 €/enfant	2,10 €/enfant
Groupe (associations...) Majeurs ≥10	3,60 €/adulte	3,60 €/adulte

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs 2024 / 2025 de la piscine municipale Christine Caron.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

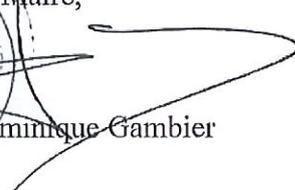
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib242103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Appiché le 10 AVR. 2024

Le Maire,

 Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°24-21-04**



Tarifs municipaux
2024/2025

Maison des Arts et
de la Musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des dépenses induites pour le maintien des conditions d'activité, il est proposé une augmentation des tarifs de la Maison des Arts et de la Musique de 5% à l'exception du forfait photocopies et location d'instrument.

Délibération n°24-21-04/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	2023/2024				2024/2025			
	Dévillois		Non devillois		Dévillois		Non devillois	
	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans	-18 ans	±18 ans
Eveil artistique (grande section de maternelle)	49 €		55 €		51 €		58 €	
MUSIQUE (1) (2)								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	60 €	88 €	88 €	131 €	63 €	92 €	92 €	138 €
Cursus musical (3 disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	113 €	209 €	349 €	434 €	119 €	219 €	366 €	456 €
Location annuelle d'instrument (3)	100 €							
DANSE ET THÉÂTRE								
1 cours de danse ou 1 cours de théâtre	55 €	83 €	83 €	126 €	58 €	87 €	87 €	132 €
DESSIN ET PEINTURE								
1 cours de dessin et 1 cours de peinture	118 €		126 €	273 €	124 €		132 €	287 €
CÉRAMIQUE								
1 cours de céramique	139 €		147 €	299 €	146 €		154 €	314 €

(1) Forfait photocopies compris (5,00 €)

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15 %

(3) Révision incluse

Justificatif de domicile obligatoire pour les Dévillois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les tarifs 2024-2025 de la Maison des Arts et de la Musique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

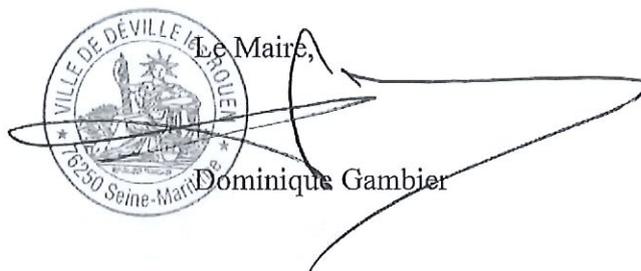
076-217602168-20240328-delib242104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Appiché le 1 U AVR. 2024

Le Maire,
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-21-05



Tarifs municipaux
2024/2025

Restauration
Collective

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Mottet Delphine, Prévost Pauline à Vallant Jérôme, Colin Emilie à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Deloignon Mirella, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Concernant les tarifs de la restauration collective, l'inflation alimentaire continue d'impacter le coût de revient des repas. Pour l'année 2023 l'inflation alimentaire a atteint 11.9% par rapport à 2022 qui enregistrerait déjà une hausse record.

Il est proposé une augmentation de 2% pour toutes les tranches, à l'exception de la tranche à 1€.

QF	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
0 - 350	1€	1€
351 - 450	1.88€	1.92€
451 - 600	3.03€	3.09€
600 et plus	3.83€	3.91€

Délibération n°24-21-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Autres tarifs		
Enfant non Dévillois	3.83€	3.91€
Personnel communal et assimilé	2.90€	2.96€
Enseignant	4.68€	4.77€
Autre personne extérieure	6.83€	6.97€
Repas occasionnel	7.04€	7.18€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la restauration collective pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée de septembre 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240328-delib242105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Applicé le 10 AVR. 2024